



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Village** ;

CONSIDERANT la demande de la Métropole Rouen Normandie, afin de procéder au démontage du pylône sur le dôme du réservoir d'eau potable, **rue du Village** ;

N° 2024 - 1713

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE DU VILLAGE**

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 11 places de parking situé face au château d'eau, **rue du Village, sur la période du 05 novembre 2024 au 08 novembre 2024, pour une journée.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par la Métropole Rouen Normandie et à ses frais, **48h avant les travaux.**

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 09 octobre 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 11 OCT. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Métropole Rouen Normandie

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Public

